

re—un parti unique, soit celui de la majorité qui, en même temps qu'il gouvernera, imposera sa volonté lors de l'élaboration des lois importantes, et cela aura de graves conséquences pour tous les Canadiens.

Un parti unique, comme celui que l'article 75c vise à établir, il en existe dans des pays en voie de développement, dans les jeunes pays d'Afrique, par exemple. En effet, afin de pouvoir procéder plus rapidement à leur développement, ces pays adoptent le système d'un parti unique, supprimant ainsi l'opposition.

Eh bien, en vertu de l'article 75c, le premier ministre et le gouvernement tentent indirectement de nous imposer un parti unique. Monsieur l'Orateur, l'opposition, dans un Parlement démocratique, a sa place. L'opposition a un rôle important à jouer dans un pays démocratique et libre.

L'histoire a toujours démontré que là où la critique n'existe plus, la liberté meurt. L'opposition maintient efficacement l'équilibre libre et démocratique. Au fait, Lord Acton écrivait, et je cite:

Le pouvoir tend à corrompre, et le pouvoir absolu corrompt absolument. Tous les hommes et tous les gouvernements sont en butte à la tentation qu'apporte le pouvoir.

Le mot «démocratie» n'offre aucune protection contre la tyrannie. Sans surveillance et sans contrôle, les mieux intentionnés deviennent autocrates.

Le célèbre parlementaire anglais Quentin Hogg disait, et je cite:

Sans opposition organisée, les pays ne peuvent être complètement libres.

Il y a peu de distance, monsieur l'Orateur, entre l'absence d'une opposition organisée et la dictature complète.

Sans opposition qui veille, qui fouille et sonne l'alarme, un gouvernement pourrait opprimer le peuple sans limite. L'opposition est une assurance que le gouvernement gouverne avec justice, ayant égard aux droits et aux libertés de l'individu.

Monsieur l'Orateur, le rôle de l'opposition, je le répète, est de fouiller, de questionner, d'examiner, de suggérer et d'amender, en vue de faire tout ce qui est possible pour obtenir les renseignements nécessaires dans le but d'éduquer et de former l'opinion publique, afin que les électeurs puissent faire un choix intelligent.

Le gouvernement reproche parfois à l'opposition de tarder à adopter une loi. Nous savons—et le gouvernement le sait également—qu'il faut des jours et des semaines avant que le public ait pu prendre connaissance d'une loi.

On a constaté que le gouvernement, après la présentation d'un argument intelligent par l'opposition, et après avoir entendu les instances de la population, a souventes fois modifié une loi, parce qu'il s'apercevait qu'elle ne rendait pas service au public.

[L'hon. M. Asselin.]

Le Parlement, monsieur l'Orateur, est un endroit où, en pleine discussion, la liberté est préservée, où l'on présente et étudie des arguments et où des décisions sont prises. L'opposition qui s'acquitte bien de ses responsabilités devient, pour fins de critique intelligente, l'instrument du public.

J'assimile l'article 75c à l'arbitrage obligatoire, et je sais que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui n'est pas ici ce soir, a toujours combattu l'imposition aux syndicats, par le gouvernement provincial, de l'arbitrage obligatoire. Il avait peut-être raison. A cette époque, le ministre de l'Expansion économique régionale défendait la liberté collective des ouvriers comme chef syndical.

Je me demande aujourd'hui comment il se fait qu'il approuve cette loi, que j'assimile à l'arbitrage obligatoire, parce que selon les articles 75A et 75B, si les leaders parlementaires s'entendent, on pourrait peut-être limiter les débats. Cependant, l'article 75c est à l'effet que le gouvernement, de son initiative, par l'intermédiaire d'un ministre, va arbitrairement décider de l'application du Règlement, sans consultation avec les autres leaders parlementaires de la Chambre.

Cet arbitrage obligatoire va encore bien plus loin que celui qui est exercé dans les milieux ouvriers, parce que dans ces milieux, on choisit un arbitre impartial, tandis qu'en vertu de l'article 75c le leader parlementaire du gouvernement sera arbitre et partie en même temps.

Alors, je dis que l'article 75c, étant assimilé à l'arbitrage obligatoire, n'est pas acceptable, non pas seulement par le Parlement, mais également par toutes les organisations démocratiques canadiennes.

L'opposition n'est pas la seule à lutter contre l'article 75c. Presque tous les journaux du Canada l'ont fait.

Ce soir, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a dit que le *Montreal Star* appuyait le gouvernement relativement à la présentation de l'article 75c. Je suggérerais à l'honorable député de faire bien attention, parce que c'était le seul journal qui, en 1956, appuyait le gouvernement, lorsqu'il a imposé la règle de clôture au cours du débat sur le pipe-line. Et nous nous souvenons que ce gouvernement a été défait, monsieur l'Orateur. Alors, si le député de Notre-Dame-de-Grâce ne peut se fonder sur autre chose que le journal *Montreal Star*, je peux lui dire qu'il pourrait peut-être se réserver de graves surprises lors des prochaines élections, si l'histoire se répète, et l'on sait que l'histoire se répète très souvent.

● (12.50 a.m.)

Monsieur l'Orateur, je dis que plusieurs journaux nous ont appuyés à ce sujet. J'ai en